



Abandonner les démarches infernales d'une holding inutile ?

Par Archy1000, le 31/07/2023 à 09:56

Bonjour à toutes et à tous,

Pardonnez le titre racoleur de ma demande mais nous ne sommes pas loin de la réalité.

Depuis 2 ans je possède une SASU (qui avait été créée dans un but de holding pour prise de part dans une société, mais dont le projet a été avorté dans des circonstances peu agréables).

Cette holding (capital social de 1000e) **n'a jamais généré de chiffre d'affaires.**

L'année dernière j'ai déboursé 800 € pour la réalisation des comptes par un comptable (800e pour une société qui fait 0e de CA, ça fait mal...).

Cette année j'ai réalisé moi même les démarches pour liquider et dissoudre cette SASU (ce qui est désormais le cas).

Mais comme j'imagine que la dissolution de ma SASU ne me préserve pas de devoir déposer mes comptes annuels (toujours 0€ de CA), j'ai tenté de le faire moi-même par le biais du site de l'INPI.

Mes comptes ont été rejetés :

[quote]

Défaut de concordance entre les énonciations et les pièces annexées ou justificatives : - vous avez

déposé les comptes dans la pièce "dépôt de l'inventaire" - déclaration de confidentialité micro entreprise mais réceptionnée en tant que confidentialité micro entreprise, en tant que confidentialité

du compte de résultat (petite entreprise) et déclaration de publication moyenne entreprise (publication

simplifiée) - il n'y a pas de déclaration de publication moyenne entreprise déposée mais le dépôt

réceptionné demande le compte de résultat de publication simplifiée et le bilan de publication simplifiée.

- Pièces manquantes, non valides ou illisibles : il manque les pièces "bilan actif/passif" et "compte de résultat".

[/quote]

J'ai déjà passé un temps de dingue sur les démarches de cette maudite SASU qui ne m'a jamais servi à rien, et je n'en peux plus.

Pensez-vous que je peux tout simplement m'arrêter là ? Tant pis pour les comptes rejetés, franchement la société présente un montant de capitaux propre de 56 €, un résultat net de - 211 € et un chiffre d'affaires de 0 €, qu'est ce qu'il peut m'arriver ?

Merci par avance pour vos retours éclairés sur la position à adopter (ou à ne pas adopter).

Bonne journée

Par **Visiteur**, le **31/07/2023** à **14:10**

BONJOUR

On voit ici toute la difficulté d'agir sans aide pour des démarches qui peuvent être complexes. Il existe des exceptions à ces règles générales.

C'est bien pourquoi nous recommandons de se faire assister par un professionnel de l'expertise comptable ou du droit, mais il est vrai que la fermeture d'une SASU entraîne des coûts (frais d'enregistrement, frais de publication d'annonces légales, etc.) qui doivent être pris en compte.

Par **Archy1000**, le **31/07/2023** à **14:17**

Bonjour DIU1973,

Merci de votre intervention, et j'en conviens, si le métier d'expert comptable existe c'est bien qu'il y a une raison.

Mais avant de me résigner à dépenser à nouveau de l'argent (et du temps), j'aurais aimé avoir des avis objectifs sur la situation et notamment le fait de m'arrêter là dans la démarche : SASU dissoute, comptes déposés-rejetés, terminé bonsoir.

Ou d'adresser un courrier au TCO leur précisant la situation (en auront-ils quelque chose à faire ?).